

Commune de Bazemont



REGLEMENT SERVICES SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Contact : Commune de Bazemont – 3 rue d'Aulnay 78580 BAZEMONT

Tel : 01 30 90 83 14

E-mail : servicesscolaires.bazemont@orange.fr

Site internet : www.bazemont.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES.....

ARTICLE 2 CANTINE.....

ARTICLE 3 ACCUEIL PERISCOLAIRE

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Accès aux services

L'accès aux services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire est réservé aux enfants étant scolarisés à l'Ecole communale de Bazemont. Afin de pouvoir accéder à ces services, vous devez obligatoirement remettre les documents suivants :

- Fiches d'inscriptions famille et enfant
- Fiche sanitaire
- Photocopie du livret de famille

Les dossiers doivent être renouvelés à chaque rentrée scolaire. Aucun enfant ne sera accepté sans le dossier dûment complété.

Sanctions

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, après avoir rencontré les parents et l'enfant, la Maire ou un représentant de la mairie peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive en cas de récidive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux responsables légaux de l'enfant par courriel et par lettre recommandée avant l'application de la sanction. Les sanctions seront par ailleurs signalées à la directrice.

Le Maire peut aussi prononcer l'exclusion, temporaire ou définitive, en cas de non-respect des articles du présent règlement.

La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du Maire dans les 3 jours après la réception du courrier.

D'une manière générale, toute remarque sur le fonctionnement des services est à adresser en mairie.

Intempéries

En cas d'intempéries, la commune se réserve le droit de fermer l'école.

Grève du personnel communal

En cas de grève du personnel communal, la commune n'est pas tenue d'assurer le service

Grève du personnel enseignant

En cas de grève totale ou partielle du personnel enseignant, la commune assure un service minimum d'accueil. Par conséquent, les parents doivent procéder à l'annulation des services cantine et/ou périscolaire dans les délais fixés par le règlement de ces services, s'ils ne souhaitent pas les utiliser.

Païement des factures

Les factures sont accessibles sur le portail famille et adressées chaque mois par courriel aux parents. Les familles souhaitant recevoir leur facture par courrier doivent en faire la demande auprès des services scolaires.

Le règlement peut se faire :

- ❖ Par chèque à l'ordre de « **REGIE DE RECETTE N°21255** », au secrétariat de Mairie ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie (le secrétariat de Mairie se réserve le droit de refuser le paiement par chèque en cas de rejet d'un paiement précédent pour insuffisance de provision).
- ❖ Par prélèvement automatique sur demande des familles après avoir fourni un RIB. En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires sont à la charge du débiteur qui devra s'acquitter de la facture rejetée par chèque ou espèces. Le prélèvement s'effectue à compter du 15 du mois suivant l'utilisation du service. En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance de provision, le service se réserve le droit de mettre fin à ce mode de paiement.

En cas de non règlement à la date limite de paiement, les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette émis par la commune à régler directement à la Trésorerie des Mureaux.

Les tarifs des prestations sont réévalués chaque année par délibération du Conseil Municipal

Inscriptions

Les inscriptions se font à l'avance, annuellement ou occasionnellement, en Mairie aux jours et heures d'ouvertures et avant la date limite inscrite sur la fiche d'inscription ou directement sur le portail famille.

Toute fréquentation d'un enfant sans inscription préalable sera facturée deux fois le prix en vigueur (pour la cantine et l'accueil périscolaire matin et soir).

Il est tout à fait possible de réserver les services périscolaires municipaux bien avant J-2 ouvrés, pour autant de jours que souhaités. Ainsi, il est possible, en début d'année scolaire, de réserver pour toute l'année scolaire.

De même, il est possible d'annuler ou de modifier des réservations jusqu'à J-2 ouvrés, dans les mêmes conditions que la réservation. Par contre, il n'est pas possible de réserver, de modifier ou d'annuler une réservation la veille du jour J.

Le portail famille

Le portail famille est accessible via le site de la commune (www.bazemont.fr). A partir de votre espace famille vous pourrez gérer toutes les inscriptions aux différents services (cantine, périscolaires). Vous pourrez également visualiser vos factures et mettre à jour les informations concernant votre famille ou votre enfant (nouveau numéro de téléphone, autorisations...)

Organisation

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30	GARDERIE	GARDERIE	CENTRE DE LOISIRS DE MAULE  Inscription à faire auprès du Centre de loisirs de Maule centre-loisirs@maule.fr 01.30.90.80.79	GARDERIE	GARDERIE
8h30-12h00	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
12h00- 14h00	CANTINE	CANTINE		CANTINE	CANTINE
14h00-16h30	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
16h30-19h00	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE

ARTICLE 2 CANTINE

Fonctionnement

Les enfants de l'école communale de Bazemont peuvent être accueillis à la cantine municipale scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il existe deux services.

Un appel est fait à 12h00 par les employés municipaux.

ATTENTION : En cas de sureffectif flagrant, Monsieur le Maire pourra limiter l'accès à la cantine en accordant la priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (présentation d'un certificat de travail pouvant être aléatoirement vérifié par la Mairie). Cela se fera, le cas échéant, en concertation avec la direction de l'école et les représentants des parents d'élèves. D'ores et déjà, l'accès à la cantine, aux enfants dont l'un des parents ne travaille pas, est accepté ponctuellement, et seulement les jours où l'effectif n'est pas trop chargé.

Absence

Toute absence justifiée ou non sera facturée. Vous devez impérativement décommander sur le portail famille ou par mail à l'adresse : serviceesscolaires.bazemont@orange.fr (possibilité de modifier J-2 jours ouvrés).

Santé et Spécificités alimentaires

Tous les repas sont déclinés avec une variante sans porc. La demande doit être spécifiée lors de la commande du repas.

En cas de régime alimentaire pour des raisons de santé, aucun repas apporté par l'enfant ne sera accepté sans qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI) n'ait été signé préalablement (entre les parents, l'école et le médecin scolaire).

Lorsqu'il est fait mention, dans le protocole, que la santé de l'enfant nécessite une attention particulière lors des repas, l'enfant pourra, quand même, si les parents le souhaitent, être reçu à la cantine, muni d'un panier repas (glacière au nom de l'enfant) fourni par la famille, moyennant une participation financière de 1€86. Ce PAI doit être renouvelé chaque année.

Les enfants présentant une allergie alimentaire avérée, faisant l'objet de précautions alimentaires spécifiques et justifiant, le cas échéant, d'une prise en charge thérapeutique adaptée, devront être obligatoirement signalés à la Mairie lors de l'inscription à la cantine. Le certificat médical précisant le traitement éventuel devra être fourni en mairie et les médicaments adéquats devront être fournis à la responsable de cantine.

Tarifs

Le prix du repas est de 4€18. Un tarif réduit de 3€10 est appliqué pour les familles non imposables (impôts sur les revenus restant avant correction = à 0). Pour les factures de septembre à décembre 2021, le tarif est basé sur l'avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019. Pour les factures de janvier à juillet 2022 le tarif est basé sur l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020.

ARTICLE 3 ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les enfants sont accueillis par des animateurs diplômés, selon les normes imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Aucun enfant malade ne sera accepté.

Aucun enfant ne sera accepté en l'absence de dossier complet d'inscription enregistré en Mairie.

Accueil périscolaire du matin

L'accueil périscolaire du matin fonctionne les jours scolaires et s'effectue de 7h30 à 8h30.

Les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur de la salle d'accueil.

Accueil périscolaire du soir

L'accueil périscolaire du soir avec goûter fournis par la mairie et sur inscription fonctionne les jours scolaires et s'effectue de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Seules les personnes dûment habilitées par les parents sont autorisées à venir chercher les enfants.

A partir de 6 ans vous pouvez autoriser votre enfant à partir seul.

Absence

Toute absence justifiée ou non sera facturée. Vous devez impérativement décommander sur le portail famille ou par mail à l'adresse : servicesscolaires.bazemont@orange.fr (possibilité de modifier J-2 jours ouvrés).

Tarifs

La tarification de l'accueil périscolaire est déterminée en fonction du quotient familial. Les familles doivent obligatoirement fournir l'avis d'imposition des revenus de l'année précédente.

Pour les factures de septembre à décembre 2021, le tarif est basé sur l'avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019. Pour les factures de janvier à juillet 2022 le tarif est basé sur l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020.

En l'absence de ce document, le quotient maximum est automatiquement appliqué. Le Quotient familial n'est pas révisable en cours d'année, même en cas de changement de situation familiale.

Calcul du quotient familial

Revenu fiscal de référence ÷ 12 = Revenu mensuel

Revenu mensuel ÷ nombre de personnes habitant le foyer = Q.F.

QUOTIENT FAMILIAL (Q.F.)		
A		Inférieur ou égal à 460.00 €
B		De 460.01 à 1070.00 €
C		De 1070.01 à 1525.00 €
D		Supérieur ou égal à 1525.01 €
TARIFS		
Q.F.	Matin	Soir
A	1.42 €	3.73 €
B	2.34 €	4.88 €
C	3.04 €	6.03 €
D	3.95 €	7.17 €

En cas de dépassement d'horaire après 19h00, le tarif appliqué est automatiquement majoré de 10€. En cas de récidive, la commune se réserve le droit d'exclure la famille de manière temporaire ou définitive.

Nous vous rappelons que la réglementation qui s'applique, pour le cas d'un enfant non récupéré après l'horaire de fermeture, est de prévenir les services de police.

Numéro d'urgence en cas de problème : 01 30 90 77 03

Martine Delorenzi
Maire adjoint
Enfance et affaires scolaires.

